

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 11 décembre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, CHAUX Michel, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : PEURIERE Jean-Hervé, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, LUGNE Isabelle.

Absents excusés : CHABRE Michel,

Absents : BRUEL Laurent, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES, AGENTS ET MOYENS TECHNIQUES AVEC LES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté n°64/SPR/2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;

Vu les projets de conventions de mise à disposition de services établis entre la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, le Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde (SMEB) et chacune des communes concernées ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Urfé sera titulaire, à compter du 1er janvier 2026, de la compétence « assainissement collectif et non collectif » ;

Considérant que cette compétence sera transférée simultanément au Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde, structure supra-communautaire ;

Considérant que certaines communes conservent, à titre partiel, des moyens humains et matériels liés à cette compétence, nécessitant l'organisation de leur mise à disposition ;

Considérant que ces conventions fixent les modalités administratives, financières et techniques de cette mise à disposition, notamment :

- La mise à disposition par la commune d'une partie de ses services et des moyens matériels nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- Le maintien des agents sous statut communal, avec rémunération inchangée, mais placés sous autorité fonctionnelle du Président du SMEB ;
- Les modalités de remboursement des frais de fonctionnement par le SMEB ;

Considérant que ces conventions prendront effet au 1er janvier 2026 et seront transférées au SMEB, conformément au principe de substitution de plein droit du bénéficiaire de la compétence ;

Considérant que cette organisation permet de maintenir la compétence et l'expérience des agents locaux, d'assurer la continuité du service public et de respecter les obligations légales liées au transfert de compétence.

Considérant que cette organisation favorise la coopération entre les collectivités et la maîtrise des coûts d'exploitation.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les conventions de mise à disposition de services, agents et moyens techniques avec les communes membres selon les modalités suivantes :

EPCI	Communes	%_service	nombre_agents	Montant	Temps annuel	Faucardage	Evacuation	Astreintes
Pays d'Urfé	Champoly	19,98	1	16 050 €	321	oui	oui	non
Pays d'Urfé	Chausseterre	8,09	1	6 500 €	130	oui	oui	non
Pays d'Urfé	Chérier	12,38	1	9 950 €	199	oui	oui	non
Pays d'Urfé	Crémeaux	13,69	1	11 000 €	220	oui	oui	non
Pays d'Urfé	Juré	6,60	1	5 300 €	106	non	non	non
Pays d'Urfé	La Thuilière	8,09	1	6 500 €	130	oui	oui	non
Pays d'Urfé	Les Salles	30,99	1	24 900 €	498	oui	oui	non
Pays d'Urfé	St Priest la Prugne	7,00	2	11 250 €	225	oui	oui	non
Pays d'Urfé	St Just en Chevalet	23,74	2	38 150 €	763	non	non	oui
Pays d'Urfé	St Marcel d'Urfé	6,35	1	5 100 €	102	non	non	non
Pays d'Urfé	St Romain d'Urfé	8,40	1	6 750 €	135	oui	oui	non

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les onze conventions correspondantes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.
Fait à Saint Just en Chevalet, le 11 décembre 2025

Le Président,
Charles LABOURE



La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025
Date de reception de l'AR: 15/12/2025

042-244200820-DE_096_2025-DE
A G E D I